



POUVOIR ADJUDICATEUR : Société Publique Locale AQTA ENERGIES

REFERENCES DE L'AVIS D'APPEL A CONCURRENCE : SPLAQTAENERGIES_2026_01_ACQUISITION BENNE

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Règlement de Consultation

ACQUISITION ET LIVRAISON D'UNE BENNE SOUFFLANTE PERMETTANT LA LIVRAISON DE BOIS DÉCHIQUETÉ DANS DES CHAUFFERIES BIOMASSE

Pouvoir adjudicateur : **Société Publique Locale AQTA ENERGIES (SPL AQTA ENERGIES)**

Adresse : 40, rue du Danemark – 56400 Auray (siège social)

Immatriculation au R.C.S de Lorient, numéro 928 888 627

Horaires d'ouverture des locaux : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, sauf les jours fériés

Les dates clés à retenir de la consultation :

Date limite de remise des offres : **Vendredi 16 octobre 2026 à 12h00**

Date limite pour poser des questions sur la plateforme Mégalis : mercredi 07 octobre 2026 avec une réponse qui sera apportée au plus tard le lundi 12 octobre 2026

SOMMAIRE

PrÉAMBULE :	3
I. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	4
I.1 - Objet de la consultation	4
I.2 - Procédure mise en œuvre	4
I.3 - Mode de dévolution	4
I.4 - Décomposition en tranches	4
I.5 - Variantes	4
I.6 - Prestations supplémentaires éventuelles	4
I.7 - Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution	4
I.8 - Nomenclature	5
II. CONDITIONS ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	5
II.1 - Conditions de participation des candidats	5
II.2 - Retrait du dossier de consultation	6
II.3 - Contenu du dossier de consultation	6
II.4 - Modification de détail au dossier de consultation	6
II.5 - Renseignements complémentaires	6
II.6 - Présentation des candidatures et des offres	7
a - Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres	7
b - Transmission électronique des offres	7
c - Date limite de remises des plis	8
d - Délai de validité des offres	8
e - Documents à produire pour la sélection des candidatures	8
f - Documents à produire pour le jugement des offres	9
II.7 - Examen des candidatures et des offres	10
a - Sélection des candidatures	10
b - Jugement des offres	11
c - Négociations éventuelles des offres des entreprises	12
d - Infructuosité	13
II.8 - Attribution du marché	13
a - Pièces à remettre par l'attributaire	13
b - Mise au point éventuelle du marché	13
III. Instances et recours	13

PRÉAMBULE :

Présentation succincte de l'objet de la SPL AQTA ENERGIES et de ses principales activités.

- **Présentation de la société :**

Dénomination sociale	Société Publique Locale AQTA Energies
Secteur d'activité	La société accompagne ses actionnaires dans la réalisation d'opérations de nature à réduire le recours aux énergies fossiles, à assurer une gestion durable des ressources d'énergies, à lutter contre le dérèglement climatique et l'augmentation des gaz à effet de serre et à s'adapter aux changements climatiques.
Date de création	19/04/2024 (date du 1 ^{er} CA)
RCS	Lorient 928 888 627
Code APE	35.11Z – Production d'électricité
SIRET	928 888 627 00017
Adresse du siège social	40 rue du Danemark – 56400 AURAY
Organisation de la gouvernance	Société Anonyme à conseil d'administration (catégorie juridique 5599)
Président-Directeur-Général	La SPL AQTA ENERGIES est représentée sur ces fonctions par Mme Aurélie RIO

- **Principales activités de la SPL AQTA ENERGIES :**

La Société a pour objet dans le cadre des conventions conclues avec les collectivités ou groupements de collectivités qui en sont Actionnaires et sur le territoire de ceux-ci, de réaliser ou d'apporter son concours à leurs projets visant à l'atteinte des objectifs fixés en matière de transition énergétique et écologique.

La société a notamment pour objet :

- o La conception, la réalisation et l'exploitation d'installations permettant la production d'énergie sous la forme de chaleur ou d'électricité à partir majoritairement d'énergies renouvelables ;
- o La conception, réalisation et exploitation de réseaux de chaleur alimentés majoritairement par des énergies renouvelables ;
- o La commercialisation d'énergie produite majoritairement à partir d'énergies renouvelables sous la forme de chaleur et/ou d'électricité ;
- o Le développement et la structuration de la filière bois locale et plus particulièrement de la filière bois énergie. La mise en œuvre d'actions permettant la gestion durable des ressources bois. Dans le cadre de son objet la société peut réaliser et exploiter toute plateforme de transformation et stockage du bois (broyage, criblage, séchage...) ;
- o La préparation et l'achat du combustible bois nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement des chaufferies, des réseaux techniques et des réseaux de chaleur qu'elle exploite ;
- o La commercialisation des produits issus de la transformation du bois (bois énergie, paillage, litière, bois d'œuvre...) ;
- o La prestation d'exploitation et maintenance d'installations d'énergies renouvelables et de réseaux de chaleur ;
- o La réalisation d'opérations favorisant la maîtrise de la demande en énergie, la valorisation des économies d'énergie, notamment des certificats d'économie d'énergie (CEE) ;
- o La promotion et l'accompagnement d'opérations favorisant une logique d'économie circulaire et/ou territoriale.

I. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

I.1 - Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet l'acquisition et la livraison d'une benne soufflante permettant la livraison de bois déchiqueté dans des chaufferies biomasse à la charge la SPL AQTA ENERGIES.

La nature et l'étendue des prestations sont décrites au CCTP.

Lieu(x) d'exécution : Cette benne servira sur plusieurs chaufferies créées, en cours de création ou actuellement en projet localisées sur le territoire de l'intercommunalité d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) dont le siège social est localisé au 2 rue du Danemark – 56400 Auray.

Lieu de livraison : Le Lieu-dit Tréoret sur la commune de Plumergat (CP : 56400)

I.2 - Procédure mise en œuvre

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, avec possibilité de négociation (voir partie II.7.c de ce présent Règlement de Consultation).

Le marché n'est pas réservé.

I.3 - Mode de dévolution

Le marché n'est pas alloti, en raison de l'absence de prestations distinctes.

I.4 - Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

I.5 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

I.6 - Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

I.7 - Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'article 4.1 de l'Acte d'Engagement.

Le marché ne sera pas reconduit.

I.8 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
34221000-2	Conteneurs mobiles à usage spécifique
34220000-5	Remorques, semi-remorques et conteneurs mobiles
34223370-0	Remorques à benne basculante

II. CONDITIONS ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

II.1 - Conditions de participation des candidats

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. En effet, vous pouvez vous présenter seul ou associés à d'autres opérateurs. Il peut s'agir d'entreprises qui s'associent à vous pour former un groupement momentané d'entreprises et/ou de sous-traitants auxquels vous allez faire appel.

- **Candidature seule :**

Si vous envisagez une candidature en tant que candidat unique, il n'y a pas de contraintes particulières. Ce choix ne vous interdit pas de faire appel à la sous-traitance, plus tard en cours de marché.

- **Candidature en groupement d'entreprises :**

- o Au stade de la présentation de la candidature et/ou de l'offre, aucune forme de groupement n'est imposée.
- o Au stade de l'exécution du marché, le groupement peut être :
 - Soit solidaire,
 - Soit conjoint mais dans ce cas, le mandataire devra être solidaire. Autrement dit, il sera solidaire de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles.

Attention : L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R.2142-21 1° du Code de la commande publique. De plus, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché (article R.2142-23 du Code de la commande publique).

- **Candidature avec présentation de sous-traitant :**

Vous pouvez faire appel à la sous-traitance, que vous répondiez seul ou en groupement d'entreprise.

Si, pour l'analyse de votre offre technique, vous souhaitez vous appuyer sur les moyens humains/matériels ou encore sur la méthodologie proposée par votre sous-traitant, vous devez nous fournir une déclaration de sous-traitance.

Pour cela, le dossier du sous-traitant devra comprendre (via le formulaire DC4) :

- Un engagement écrit du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant l'article R. 2163-1 du code de la commande publique ;
- Une déclaration du sous-traitant justifiant qu'il n'est pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation.

II.2 - Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, ainsi que les documents et renseignements complémentaires via le profil d'acheteur Mégalis Bretagne <https://www.megalis.bretagne.bzh/>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

II.3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les éléments suivants :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le CCTP,

II.4 - Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

II.5 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude pour l'élaboration de leur offre, les candidats pourront poser des questions via la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne : <https://www.megalis.bretagne.bzh/>

Aucune question ne sera acceptée par courrier électronique.

Les questions doivent être déposées sur la plateforme au plus tard le mercredi 07 octobre 2026 avec une réponse qui sera apportée au plus tard le lundi 12 octobre 2026. Ces dates pourront évoluer en cas de report de la date limite fixée pour la réception des offres.

II.6 - Présentation des candidatures et des offres

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française et exprimées en EURO ou être accompagnés d'une traduction en français.

a - Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, l'acheteur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Les candidatures et les offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur Mégalis du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

Si le candidat adresse successivement plusieurs offres, seule la dernière offre reçue, dans le délais fixé pour la remise des offres sera ouverte et examinée, Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Points d'attention communiqués aux candidats :

- **Organisation de votre pli :** Afin de faciliter le téléchargement et l'analyse de votre pli, nous vous remercions de bien vouloir faire attention au nommage de vos fichiers, et à ne pas adopter de chemin de fichiers trop long.
Le candidat veillera, lors du dépôt électronique de son offre, de sa bonne structuration pour faciliter les téléchargements par l'acheteur public :
 - Un seul dossier global créé et déposé sur le portail d'achat public ;
 - Création de sous-dossiers distincts, un pour la candidature et un pour l'offre ;
 - Structuration du sous-dossier « offre » en fonction des critères énoncés et conformément l'article II.6.f « Documents à produire pour le jugement des offres » du présent règlement.
- **Signatures des offres :** Les soumissionnaires n'ont pas l'obligation de signer l'acte d'engagement au moment de la remise de l'offre. Le marché sera signé par l'attributaire. L'acheteur autorise l'attributaire à signer le marché manuscritement ou électroniquement. En cas de signature électronique, le certificat de signature devra être conformes aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019.

b - Transmission électronique des offres

Conformément aux dispositions de l'article R2132-3 du code de la commande publique et à l'article II.6.a de ce présent règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur propose de recourir à une transmission électronique pour la remise des candidatures et des offres à l'adresse suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

L'attention des entreprises est attirée sur la nécessité de disposer d'un environnement informatique suffisant pour être compatible avec certaines fonctions sensibles : signature électronique, chiffrement, téléchargement de fichiers parfois volumineux, durée d'acheminement des plis électroniques.

Le temps d'appropriation de l'application ne peut être invoqué pour justifier un retard dans une opération de remise de réponse sous forme dématérialisée.

Seules la date et l'heure de réception de l'enveloppe sur le profil acheteur font foi. Les plis partis avant la date et l'heure limite mais arrivés hors délai sont acceptés par la plateforme, mais rejetés par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, attention à penser à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par l'acheteur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

L'acheteur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- Un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : clé USB.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'acheteur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Madame la Présidente Directrice Générale, Aurélie Rio

Société Publique Locale AQT A ENERGIES

Adresse : 40, rue du Danemark – 56400 AURAY

Offre pour le marché référencé : SPLAQT A ENERGIES_2026_01_ACQUISITION-BENNE

Candidat :

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

c - Date limite de remises des plis

Les candidatures et les offres devront être remises avant les dates et heures inscrites en page de garde du présent document ou à la nouvelle date limite fixée pour la réception des offres si celle-ci a été reportée.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

d - Délai de validité des offres

Les candidats s'engagent à maintenir leur offre 90 jours (quatre vingt dix jours) à compter de la date limite de remise des offres.

e - Documents à produire pour la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « candidature » les pièces suivantes :

Pièce n° 1	DC1 : lettre de candidature, conforme au document du ministère des Finances (site Internet : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
Pièce n° 2	DC2 : déclaration du candidat individuel (ou des membres du groupement), conforme au document du ministère des Finances (site Internet : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)

Pièce n° 3	Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-7 et suivants du code de la commande publique. La complétion de la rubrique D de la lettre de candidature ou de la rubrique F du formulaire DC1 vaut déclaration sur l'honneur.
Pièce n° 4	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.
Pièce n° 5	Copie du ou des jugements prononcés, <u>si le candidat est en redressement judiciaire</u>

A noter, que pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

La remise des attestation URSSAF, attestation fiscale, attestation d'assurance, n'est pas obligatoire au stade de la candidature. Il s'agit néanmoins d'un gain de temps en cas d'attribution du marché.

f - Documents à produire pour le jugement des offres

Les trois documents suivants sont à transmettre :

- L'acte d'engagement complété ;
- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations.
- Un mémoire technique en adéquation aux attentes énoncées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières de **20 pages maximum** scindé en 4 parties comprenant les points suivants :

Différentes parties du mémoire technique à établir	Éléments à minima attendus pour jugement des offres
Partie 1 : Performances de l'équipement en matière de livraison du bois	▪ Une présentation de l'équipement proposée permettant de vérifier sa conformité aux prescriptions techniques minimales énumérées dans le CCTP, de l'article II.1 à l'article II.9 inclus. <i>(Tous les éléments demandés à ces articles du CCTP doivent être indiqués et ou explicités) ;</i> ▪ Une fiche technique détaillée ; ▪ Les plans d'ensemble du matériel proposé ; ▪ Les caractéristiques du système de soufflage ; ▪ Les données relatives aux émissions sonores ; ▪ Les consommations de carburant
Partie 2 : Performances de l'équipement en matière de sécurité et d'ergonomie	▪ Une présentation de l'équipement proposée permettant de vérifier sa conformité aux prescriptions techniques minimales énumérées dans le CCTP, de l'article II.10 à l'article II.12 inclus. <i>(Tous les éléments demandés à ces articles du CCTP doivent être indiqués et ou explicités) ;</i> ▪ Un descriptif complet des équipements fournis

Partie 3 : Niveau de garantie, qualité du service après-vente et formation apportés à l'équipement	▪ Une présentation du niveau de garantie, de la qualité du service après-vente et de la formation proposés pour cet équipement aux regards des attentes énumérées dans le CCTP aux articles III, VI et VII et d'apprécier la plus-value de la société sur ces points-là. (Tous les éléments demandés à ces articles du CCTP doivent être indiqués et ou explicités) ; ▪ Les conditions de garantie ; ▪ Les modalités de services après-vente
Partie 4 : Qualité et respect environnemental de l'équipement	▪ La durée de disponibilité des pièces détachées de l'équipement proposé au regard de l'attente formulée à l'article VII du CCTP ; ▪ Une présentation de la formation des utilisateurs avec un focus sur l'écoconduite de la soufflerie pour réduire la consommation de carburant et augmenter la durée de vie de l'équipement proposé au regard de l'attente formulée à l'article III du CCTP

A noter, que l'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, mentionnés à l'article II.3, à l'exception de ceux visés ci-dessus ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

II.7 - Examen des candidatures et des offres

Les offres seront rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délais	Pli reçu après la date et l'heure limite fixée en page de garde du présent règlement de la consultation ou à la nouvelle date limite fixée pour la réception des offres si celle-ci a été reportée.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du marché, et le candidat n'apporte pas les justifications de prix après demande de l'acheteur.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

a - Sélection des candidatures

Avant toute analyse au fond, le pouvoir adjudicateur s'assurera du caractère complet des candidatures présentées.

Les candidats devront disposer de capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de l'objet et de l'importance du marché, l'appréciation est globale.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

b - Jugement des offres

Les offres qui n'ont pas été rejetées seront analysées et classées, dans les conditions prévues au Code de la commande publique, par le pouvoir adjudicateur **sur la base des critères de sélection et la pondération suivante** :

Critères	Pondération
1 – Coût global	40,00 %
2 – Valeur technique :	45,00 %
<u>Sous-critère 2.1</u> - Performances de l'équipement en matière de livraison du bois (En rapport à la partie 1 du mémoire technique)	25,00%
<u>Sous-critère 2.2</u> - Performances de l'équipement en matière de sécurité et d'ergonomie (En rapport à la partie 2 du mémoire technique)	10,00 %
<u>Sous-critère 2.3</u> - Niveau de garantie, qualité du service après-vente et formation apportés à l'équipement (En rapport à la partie 3 du mémoire technique)	10,00 %
3 – Délai de livraison proposé	10.00 %
4 – Critère environnemental : Niveau formation des utilisateurs avec un focus sur l'écoconduite de la soufflerie pour réduire la consommation de carburant et augmenter la durée de vie de l'équipement proposé (En rapport à la partie 4 du mémoire technique) :	5.00 %

Le jugement du critère « Coût global » tiendra compte des écarts de prix avec l'offre la moins disante. L'offre la moins disante obtiendra la note maximale et la note des autres candidats sera obtenue par application de la formule suivante :

Note de l'offre A = (Montant de l'offre la moins disante x Pondération) / Montant de l'offre A

Le jugement du critère « Valeur technique » se fera sur la base du cadre de la réponse technique que le candidat a obligatoirement fourni.

Les éléments seront appréciés en appliquant aux points de chaque sous-critère indiqués ci-dessus le coefficient suivant :

- Très satisfaisant : 1
- Satisfaisant : 0.75
- Moyennement satisfaisant : 0.5
- Peu satisfaisant : 0.25
- Insatisfaisant : 0

La note globale du critère « valeur technique » sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.

Le jugement du critère « Délai » sera apprécié au regard du délai de livraison proposé à l'acte d'engagement.

La note correspondante au critère délai sera proportionnelle au délai proposé par le candidat.

Le délai de livraison le plus court se verra attribuer la note maximale. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au meilleur délai selon la formule suivante :

Note de l'offre A = (Meilleur délai proposé / délai de l'offre A) x Pondération

Il est précisé que le délai proposé par le candidat doit être sincère. En cas d'attribution, le délai proposé deviendra le délai contractuel du marché, pouvant donner lieu à l'application de pénalités en cas de retard.

Le jugement du critère « Environnemental » sera apprécié au regard du niveau de formation proposé aux utilisateurs avec un focus sur l'écoconduite de la soufflerie pour réduire la consommation de carburant et augmenter la durée de vie de l'équipement proposé, indiquée dans la partie 4 du mémoire technique « Qualité et respect environnemental de l'équipement ».

Ce critère sera apprécié en appliquant aux points attribués (5 points) le coefficient suivant :

- Très satisfaisant : 1
- Satisfaisant : 0.75
- Moyennement satisfaisant : 0.5
- Peu satisfaisant : 0.25
- Insatisfaisant : 0

La somme des notes pondérées pour l'ensemble des critères permettra d'établir le classement final de l'ensemble des offres reçues.

L'offre ayant la note globale la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant, ou à défaut sur le sous-critère prépondérant, se verra déclaré attributaire pressenti.

c - Négociations éventuelles des offres des entreprises

Dans le respect du principe d'égalité de traitement et à l'issue de l'analyse, deux cas de figure peuvent se présenter :

- Les offres sont satisfaisantes et la personne publique attribue directement le marché sans négociation. Il est donc dans l'intérêt du candidat d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.
- La personne publique choisit d'inviter, les 3 premiers candidats classés sur fondement de l'analyse des offres de base, via la plateforme de dématérialisation <https://marches.megalix.bretagne.bzh/>, ayant remis une offre valable et conforme, à négocier en entretien ou par écrit et à présenter une nouvelle offre dans un délai déterminé. La négociation pourra porter sur tout point jugé utile par la personne publique pour retenir l'offre la mieux-disante.

Après négociation, les nouvelles offres seront analysées selon les mêmes critères et modalités qu'énoncés ci-dessus et sur la base de la négociation.

Le classement définitif sera fait sur la base des offres finales. Dans le cas où le soumissionnaire n'a pas remis d'offre finale, son offre initiale sera prise en compte pour le classement définitif.

d - Infructuosité

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou passer un marché sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

II.8 - Attribution du marché

Un courrier de regret sera envoyé à tous les candidats dont l'offre n'a pas été retenue. Ce courrier détaillera les notes obtenues par le candidat et l'attributaire du marché.

Un courrier d'attribution viendra informer l'attributaire de l'acceptation de son offre, sous réserve de l'obtention des documents ci-dessous.

a - Pièces à remettre par l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit remettre à la SPL AQTA ENERGIES, conformément au délai fixé dans le courrier d'attribution, les documents en cours de validité exigés par la réglementation :

- L'Acte d'Engagement (AE) signé, si celui-ci n'a pas été préalablement signé au moment du dépôt de l'offre ;
- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- L'attestation de vigilance à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, de fourniture de déclarations sociales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale ;
- L'attestation d'assurance de responsabilité décennale obligatoire prévue à l'article L. 243-2 du code des assurances.

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par le Code de la commande publique. Le candidat suivant dans le classement est alors sollicité dans les mêmes termes pour fournir les documents.

b - Mise au point éventuelle du marché

Avant signature du marché, la SPL AQTA ENERGIES peut procéder, en accord avec l'attributaire, à une mise au point du marché.

Cette mise au point visera à intégrer au CCAP ou au CCTP certaines propositions indiquées par l'attributaire dans son mémoire technique. De même, elle pourra consister à supprimer certaines dispositions du mémoire technique n'ayant pas vocation à être rendues contractuelles, sous réserve que ces dispositions n'aient pas servi à l'analyse et à la notation de l'offre du candidat.

La mise au point n'aura en aucun cas pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché, remettant ainsi en cause les conditions initiales de mise en concurrence et le principe d'égalité de traitement des candidats.

III. INSTANCES ET RECOURS

Tout litige sera soumis au juge judiciaire compétent, selon les modalités des articles 2 à 21 de l'Ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique, ainsi que des articles 1441-1 à 1441-3-1 du Code de procédure civile.